

DEMANDE D'ASSURANCE MULTIRISQUES DES CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES

L'attention du demandeur est attirée sur l'intérêt qu'il a à remplir le présent document de façon complète et précise. Ses déclarations sont en effet destinées à renseigner la Sagena sur l'activité à garantir et serviront de base au contrat.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Raison sociale ou nom et prénom : _____
- Siège social ou domicile commercial : _____
Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____ ☎ |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
- Nom de la personne chargée des assurances : _____
- Numéro d'inscription au Répertoire des métiers (le cas échéant) : _____
- Numéro de SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ■ Code NAF : |_|_|_|_|_|
- Montant du chiffre d'affaires H.T. (1) prévu entre la date de la présente demande et le 31 décembre suivant :
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| €.
- Chiffre d'affaires H.T. des trois derniers exercices civils :
200_ : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| €. 200_ : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| €. 200_ : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| €.
- Coût moyen de construction : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| €.

2. DÉCLARATIONS DU DEMANDEUR

(cocher la (ou les) case(s) correspondante(s)).

2.1 QUALITÉ DU DEMANDEUR

- «Constructeur de maisons individuelles», contrat de construction conforme à la loi n° 901-129 du 19 décembre 1990,
- «Vendeur après achèvement d'un ouvrage qu'il a construit ou fait construire», visé à l'article 1792-2° du Code civil,
- «Vendeur d'un immeuble à construire», visé à l'article 1646-1 du Code civil,
- «Promoteur immobilier», au sens de l'article 1831-1 du Code civil,
- «Autre activité» (à préciser) : _____

(1) Voir définition en annexe.

2.2 INTERVENTIONS DU DEMANDEUR

2.2.1 Etendue de l'intervention du demandeur

- demandeur donnant en sous-traitance tous les travaux et toute la maîtrise d'oeuvre
- demandeur donnant en sous-traitance tous les travaux et gardant la maîtrise d'oeuvre totale (conception + réalisation)
- demandeur donnant en sous-traitance tous les travaux et gardant la maîtrise d'oeuvre partielle limitée à la conception
- demandeur donnant en sous-traitance tous les travaux et gardant la maîtrise d'oeuvre partielle limitée à la réalisation
- demandeur réalisant une partie des travaux dont le gros-oeuvre
- demandeur réalisant la totalité des travaux
- demandeur réalisant des travaux relevant du second-oeuvre (préciser lesquels)

2.2.2 Organisation du demandeur

(préciser fonction et compétences techniques en joignant curriculum vitae, diplômes ou en précisant l'expérience professionnelle en relation avec la fonction).

■ **CHEF D'ENTREPRISE :** _____

■ **TECHNICIENS DE CONCEPTION**

⇒ Si maîtrise d'oeuvre intégrée :

- si le demandeur garde la maîtrise d'oeuvre totale ou partielle, possède-t-il un bureau d'études comprenant un ingénieur diplômé ? (2) OUI NON
- dans la négative, quelle est l'ancienneté dans la pratique de la profession du technicien chargé de la maîtrise d'oeuvre ? < 5 ans > 5 ans

Joindre son curriculum vitae.

⇒ Si maîtrise d'oeuvre extérieure :

- étendue de la mission : _____
(conception et/ou réalisation)
- compétences techniques : _____
(CV, diplômes, expérience professionnelle)

■ **CONDUCTEUR DE TRAVAUX**

(effectif, diplômes, expérience professionnelle)

■ **PERSONNEL D'ENTREPRISE D'EXÉCUTION**

(effectif, diplômes, expérience professionnelle)

Le demandeur exécute-t-il des travaux pour lesquels il n'est pas titulaire des qualifications QUALIBAT ou QUALIFELEC correspondantes ? OUI NON

Joindre, le cas échéant, la copie du dernier certificat de qualifications.

Le demandeur exécute-t-il des travaux qui ne sont pas de «technique courante» ? (3) OUI NON

Dans l'affirmative, préciser le ou les procédés utilisés et joindre le(s) cahier(s) des charges correspondant(s). :

■ **SERVICE APRÈS-VENTE**

- Service après-vente organisé en interne (effectif, compétences techniques, diplômes) _____

- Service après-vente assuré par le réseau de sous-traitants

■ **ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE**

En cas d'appel à la sous-traitance :

- quels sont les critères de sélection de ceux-ci ? : _____

- les sous-traitants sont-ils fidélisés ? OUI NON
(fournir liste et attestations d'assurance)

■ **INTERVENTION D'UN CONTRÔLEUR TECHNIQUE** OUI NON

Nature de la mission de contrôle technique : _____

■ **MISSION «QUALITÉ»** OUI NON

(joindre la dernière attestation de renouvellement)

2.2.3 Organisation du chantier

✓ documentation technique de base

✓ plans d'exécution donnés aux sous-traitants OUI NON

✓ modalités de reconnaissance du sol ou du sous-sol

✓ suivi des chantiers (fréquence des visites - nature du contrôle)

2.3 ANTÉCÉDENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur a-t-il déjà été assuré pour tout ou partie du même risque ? OUI NON

Dans l'affirmative, préciser :

✓ nom du précédent assureur : _____ n° de police : _____

✓ type(s) de contrat(s) : _____

✓ date d'effet :

✓ date de résiliation :

motif de la résiliation : _____

Rapport S/C des 3 dernières années d'assurance relatif au(x) contrat(s) concerné(s) - Fréquence, nature et montant des sinistres)

(à se faire communiquer par l'ancien assureur).

3. NIVEAU DE FRANCHISE

(cocher la case correspondante)

- 6 franchises de base 18 franchises de base

Ces informations, qui nous sont destinées, ne seront diffusées à l'extérieur que pour les seuls besoins de passation, de gestion et d'exécution de votre contrat. Vous pourrez en obtenir la communication ainsi que leur éventuelle rectification auprès de Sagena, 56 rue Violet, 75724 PARIS CEDEX 15.

Vous déclarez sincères et, à votre connaissance exacts, les renseignements figurant sur ce document, qui constituent des éléments d'appréciation du risque dont il est tenu compte pour la fixation de la cotisation..

Nous attirons votre attention sur le fait que toute omission, toute déclaration fautive ou inexacte, pourrait entraîner la nullité du contrat ou vous exposer à supporter la charge de tout ou partie des indemnités (ainsi que le prévoient les articles L 112-3, L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances).

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur

A N N E X E

(1) définition du chiffre d'affaires annuel

Par chiffre d'affaires annuel, il faut entendre le total des facturations, établies au cours d'un exercice civil, correspondant au prix de vente hors taxe et hors terrain des «maisons individuelles».

(2) définition de l'ingénieur diplômé

Par ingénieur diplômé, il y a lieu d'entendre le titulaire d'un diplôme reconnu par l'Etat et délivré par une école assurant une formation générale de «construction».

(3) définition des travaux de technique courante

Par travaux de technique courante, il faut entendre ceux dont la réalisation est prévue avec des matériaux et suivant des procédés :

- traditionnels ou normalisés et conformes aux règles en vigueur, notamment aux Normes Françaises homologuées visées au marché, aux règles de calcul des charges D.T.U. (Documents Techniques Unifiés), aux cahiers des charges et/ou aux règles établies par les organismes professionnels,
- non traditionnels, sous condition qu'ils aient fait l'objet d'un avis technique de la Commission Ministérielle, dans la mesure où ledit avis a été accepté par la Sagena et publié par l'AFAC (Association Française des Assureurs Construction) et que les travaux aient été exécutés en conformité.